



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 55 82 88 75 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipementcgt.fr

Montreuil, le 24 septembre 2018

M. François DE RUGY
Ministre de la Transition Ecologique et
Solidaire

M. Jacques MEZARD
Ministre de la Cohésion des Territoires

Messieurs les ministres,

Par lettre du 20 février 2018, adressée aux organisations syndicales, la volonté affichée des ministres était de s'engager dans le référencement d'une « protection sociale complémentaire de haute qualité »,..., « dans une logique de solidarité intergénérationnelle et familiale » tout en « tenant compte de la situation spécifique des retraités... ».

S'en est suivi un cycle de réunions avec le DRH devant conduire à un protocole d'accord sur une partie du cahier des charges pour l'appel d'offre.

Depuis le début des discussions, la CGT avait fait part de son mécontentement sur les conditions de référencement, notamment :

- Une dotation ministérielle très insuffisante de 900 000 euros par an correspondant à environ 1,84 euros par agent actif et par mois, très éloigné de notre demande de participation de l'employeur à hauteur de 50%
- Une absence de bilan du dernier référencement
- Un risque de non couplage et non inclusion santé-prévoyance-dépendance pour les actifs et les retraités
- Un calendrier et une méthode de discussion à marche forcée sans attendre les rapports des inspections générales commandés par la fonction Publique

Votre administration a rejeté la proposition de la CGT d'explorer d'autres voies préconisées dans les conclusions du référé de la cour des comptes, à savoir, une mise en œuvre d'un contrat groupe obligatoire financé dans les mêmes conditions que celles des employeurs privés ou une réallocation des capacités budgétaires (900 000 €) à d'autres formes d'action sociale ou de prévention, comme cela a déjà été fait au ministère de l'Intérieur.

De plus, malgré la demande unanime des OS reçues par le cabinet pour la réalisation d'une étude de besoins des agents, celle-ci n'a pas été menée. Autant pour les actifs que pour les retraités les données parcellaires et insuffisantes n'ont pas permis une analyse quantitative ou qualitative pouvant ouvrir la voie à une négociation de prestations et de paniers de soins garants d'une offre de protection sociale complémentaire de qualité.

Malgré ces fortes réserves et dans l'intérêt des agents, la CGT a souhaité participer activement au processus et a été force de propositions pour améliorer le texte.

Cependant, le protocole d'accord sur lequel nous avons abouti n'est pas à la hauteur notamment avec l'absence de couplage intégral et d'inclusion en santé-prévoyance-dépendance pour les actifs et les retraités. En effet, c'est l'exclusion des retraités sur la garantie capital décès et une garantie dépendance optionnelle augmentant le montant total de la cotisation.

Ceci va à l'encontre des engagements ministériels d'une logique de solidarité intergénérationnelle et est un signe de régression des droits pour les retraités par rapport au précédent référencement ce que nous ne pouvons accepter.

D'ailleurs, aucun mécanisme de comptage et donc de contrôle des transferts de solidarité intergénérationnels déterminant la participation financière effective des ministères et établissements publics concernés n'est inscrit au cahier des charges.

Le protocole d'accord ne tient pas compte, non plus, des particularités concernant la santé des femmes et n'assure aucune garantie pour l'intégration d'engagements en matière d'assistance, d'action sociale et de prévention.

Enfin, lors de la réunion conclusive du 24 juillet dernier, la question du comité de suivi d'un éventuel accord a été abordée en séance. Il a été convenu lors de cette réunion que le comité de suivi associerait les organisations syndicales représentatives. Le protocole transmis le 26 juillet allait dans ce sens. Des organisations syndicales se sont positionnées sur ce texte ainsi rédigé et négocié.

La parole donnée n'a pas été la parole tenue car quelques semaines plus tard, le cabinet a décidé de restreindre ce comité de suivi aux seules organisations syndicales signataires.

Nous n'acceptons pas le fait que dans un processus de négociation prévu par la loi du 5 juillet 2010, la parole donnée, que les engagements écrits puissent être balayés d'un revers de la main. L'attitude de mépris envers les organisations syndicales n'aide pas à des échanges constructifs qui permettraient de trouver des solutions aux problèmes des agents.

Pour toutes ces raisons, Messieurs les Ministres, la CGT ne signera pas ce protocole que nous estimons être une régression sociale, un saupoudrage des ressources de l'Etat ayant fait l'objet d'une négociation incomplète et déloyale.

La CGT n'a jamais eu besoin d'un comité de suivi organisé par l'employeur pour s'intéresser aux problématiques de la protection sociale des agents. Nous continuerons à être mobilisés sur ce sujet dans les années à venir et à revendiquer une amélioration des conditions de son financement et de son périmètre.

Veillez agréer, Messieurs les ministres, l'expression de notre haute considération.

Les secrétaires généraux
Isabelle Robert Olivier Mougeot

Signé

Signé